

Conseil d'administration Séance du 28 juin 2019

Délibération n°14-2019 Frais de dossiers d'inscription au concours d'entrée à l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu l'avis favorable du CEVE du 14 mars 2019 ;

Les frais d'inscription au concours d'entrée en 1^{ère} année à l'ésam Caen/Cherbourg s'élèvent actuellement à 20€.

Il est proposé de porter à 35€ ces droits d'inscription au concours d'entrée dans l'enseignement supérieur (frais d'inscription non remboursables) à compter du concours 2020.

DELIBERATION

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Approuve l'augmentation des frais d'inscription au concours d'entrée en enseignement supérieur de 20 à 35 euros pour la rentrée 2019-2020.

Autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

école
supérieure
d'arts &
médias
de Caen/
Cherbourg

Le Président,

Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24

Présents : 15

Votants : 21

Vote : à la majorité des voix

Une abstention